

ARRETE PORTANT CREATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE LA
COMMUNE DE ORTHEZ (64)

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en ses articles 69 à 72,

Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,

Vu la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés,

Vu le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu la délibération du conseil municipal d' *ORTHEZ* en date du 10 juillet 2001 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté du Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 7 juillet 2004 soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone,

Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 2 septembre 2004,

Vu l'avis du Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 février 2005,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 25 février 2005,

Vu la délibération du conseil municipal d' ORTHEZ en date du 20 Juin 2005 adoptant le projet définitif,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er} : il est créé sur la commune d' ORTHEZ une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.).

Article 2 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées Atlantiques et mention en sera faite dans deux journaux du département.

Article 3 : le dossier est consultable à la mairie d'ORTHEZ ainsi qu'à la préfecture et au service départemental de l'architecture et du patrimoine du département des Pyrénées Atlantiques.

Article 4 : les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au P.L.U. conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Pyrénées Atlantiques et au Maire de la commune d' ORTHEZ qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le

27 Dec 2005

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN